

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DPVI 91** Subventions à quatre associations au titre de l'intégration.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à quatre associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 4 juin 2012

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 11 juin 2012

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ma plume est à vous (MPEAV), pour son fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 6.000 € est attribuée à l'association Ma plume est à vous (MPEAV, 18e), pour le fonctionnement de l'association (X00684/15387/2012\_03452).

Article 3 : Une subvention de 1.500 € est attribuée à l'association Culture 2+ (18e) pour l'accueil des enfants en première année de maternelle dans leur langue d'origine (X03007/13485/2012\_2443).

Article 4 : Une subvention de 1.000 € est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (20e) pour le projet « droits et institutions » (18170/2012\_03578).

Article 5 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association Solidarité Roquette (11e) pour des permanences d'accès aux droits, écrivains publics (D09008/17036/2012\_02943).

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 13.500 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.